

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020 à 18 h

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

1. RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE

(Rapporteurs : L. BESSERVE et M. LE GENTIL)

Il sera présenté le rapport d'activités 2019 de Rennes Métropole.

(ANNEXE 1)

2. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021 DES COMMERCE ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le Conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le nombre d'ouvertures dominicales et les jours fériés autorisés pour les commerces et concessions automobiles sur le territoire communal. Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2021, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 6 octobre, 20 octobre et 3 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays de Rennes reste partagée.

Pour l'année 2021, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, la Maire de BETTON peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés jusqu'à 12 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). La proposition porterait sur 4 dates conformément à un accord discuté à l'échelle de la Métropole et du pays de Rennes :

- Le premier dimanche des soldes (un arrêté ministériel devant entériner l'annonce du Ministère de l'Economie et des Finances du 4 décembre de reporter le début des soldes d'hiver du 6 au 20 janvier)
- Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 seraient :

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable sur la proposition de Madame la Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles selon le calendrier ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté de Madame la Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **AFFAIRES FONCIERES**

3. LES RIGNES : CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SCI HARZED

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

LA SCI HARZED IMMOBILIER a récemment acquis les bâtiments agricoles de la ferme des Rignés pour y installer l'activité de la société DERVEEN.

Pour accéder à ce bien enclavé, il est nécessaire de constituer une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule sur une bande d'une largeur de 8 m portant sur les parcelles cadastrées section AY n°250 et AY n°249 pour une surface totale de 517 m².

Ce passage est en nature de chemin gravillonné et sera entretenu par la SCI.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage au profit de la SCI HARZED IMMOBILIER,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. LA CHAPERONNAIS : ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SARL EG ASSOCIES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La SARL EG Associés a déposé le 17 septembre dernier un permis d'aménager en vue de créer 7 lots à la Chaperonnais, Allée du Petit Pont Brand. Ce projet venant s'appuyer sur le ruisseau de la Chaperonnais, la municipalité a engagé des négociations auprès de ce constructeur pour assurer sa protection.

Il en a résulté la sanctuarisation d'une bande de terrain de 5 m à compter de l'axe du ruisseau (soit 146 m²) que la Ville de BETTON se propose d'acquérir moyennant un prix de 50 € par m².

La SARL a accepté les modalités de cette transaction le 3 décembre dernier.

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas lieu de solliciter France Domaine.

Il sera proposé au Conseil municipal:

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'Etude notariale de la Chapelle des Fougeretz, et tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

5. RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES MODALITES RELATIVES AU RIFSEEP

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Collectivité a mis en place le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel par délibération du 16 décembre 2016 et le CCAS par délibération du 8 décembre 2016.

Après 4 années d'application, il est nécessaire d'y apporter certains ajustements concernant l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

- Ouverture du versement aux agents en contrat de projet,
- Réévaluation du montant minimum pour les agents de catégorie C en groupe 2, à hauteur de 840 € brut par an,
- Réévaluation de l'ensemble des montants maximums - tout en restant largement inférieurs aux plafonds de l'Etat – afin de permettre aux agents qui atteignent les plafonds de pouvoir, dans le cadre de leur déroulement de carrière, bénéficier potentiellement d'une revalorisation de leur IFSE.

Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, sera indiqué à 0 €, dans l'attente de décider ultérieurement de sa mise en œuvre.

Le projet de grille des plafonds de l'IFSE est le suivant :

Catégories	Groupes		Montants annuels en brut	
			Mini	Maxi
A	Groupe 1	Direction générale	8 000 €	30 000 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	4 700 €	22 500 €
	Groupe 3	Responsable de service	4 000 €	18 750 €
	Groupe 4	Chargé de mission/expertise métier	3 500 €	15 000 €
B	Groupe 1	Responsable de service	3 000 €	13 000 €
	Groupe 2	Encadrant de proximité	2 500 €	12 000 €
	Groupe 3	Expertise métier	1800 €	11 000 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou encadrant de proximité ou expertise métier	1 300 €	9 000 €
	Groupe 2	Maîtrise métier et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	840 €	6 000 €

Il sera proposé au conseil municipal, après consultation du comité Technique (Instance paritaire employeur/employés) :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les ajustements tels que précisés ci-dessus.

(ANNEXE 2)

6. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique implique que les collectivités territoriales définissent des lignes directrices de gestion avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Il a été décidé de transcrire les dispositions existantes dans un document de synthèse qui pourra être révisé autant que nécessaire au cours du mandat. Ce rapport a fait l'objet d'une consultation auprès du comité technique réuni le 4 décembre 2020.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de ce rapport.

(ANNEXE 3)

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ FINANCES

7. CONTRAT DE TERRITOIRE 2021 : REPARTITION DE L'AIDE VOLET N°3

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Le département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un contrat de territoire 2017-2021. Le volet 3 qui correspond aux dépenses de fonctionnement définit la nature des projets éligibles.

Il s'agit de toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique. Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son.

Dans ce cadre, il convient de définir les actions de fonctionnement qui seront affectées à ce contrat de territoire pour l'année 2021 ; le montant de l'enveloppe attribuée à Betton étant de 68 326 € se répartissant entre les expositions et la programmation culturelle.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ARRETER** la liste des actions de fonctionnement pouvant répondre aux objectifs définis dans le volet n°3 du contrat de territoire 2017-2021

8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

L'élaboration du budget est une phase importante du processus budgétaire qui traduit la politique de la commune pour l'année à venir. Au préalable, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
- La structure des effectifs et son évolution,
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- La durée effective du travail dans la commune,

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DEBATTRE** sur le rapport d'orientations budgétaires 2021 en vue du vote du budget de la Ville.

(ANNEXE 4)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2019

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, ce dernier doit remettre à la Ville de Betton chaque année, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte-rendu financier annuel.

Ainsi, au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, en légère augmentation par rapport à 2019 en raison de l'évolution de la programmation suite à l'approbation du dossier de réalisation modificatif. Au 31 décembre 2019, les dépenses sont arrêtées à 5 813 117 € HT et les recettes à 2 700 004 € HT. Le taux de réalisation est de 31.74 % pour les dépenses et de 14.74 % pour les recettes.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(ANNEXE 5)

10. DENOMINATION D'UNE VOIE DE DESSERTE SECTEUR DES MEZIERES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La collectivité a accordé le 11 septembre 2020 un permis d'aménager pour viabiliser 6 lots dans la continuité du chemin des Mézières. Les terrains seront desservis par une voie de desserte qu'il convient de dénommer.

Afin d'avoir une cohérence avec les noms existants aux alentours valorisant des sites touristiques bretons, après débat en commission Aménagement du Territoires, Développement Durable et Mobilités, il est proposé Allée de Rhuys.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DENOMMER** la voie desservant ce lotissement privé telle que désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

COHESION SOCIALE

11. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « TERRITOIRES DE COMMERCE EQUITABLE »

(Rapporteur : F. MIGNON)

La ville de Betton souhaite réaffirmer son engagement dans la démarche « Territoire de commerce équitable », dont elle détient le label depuis 2018.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE REAFFIRMER** la mise en œuvre des 5 objectifs sur son territoire,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les documents liés à la démarche « Territoires de commerce équitable »,
- **D'INFORMER** les organisateurs de la campagne des actions menées.

➤ **CCAS**

12. ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

(Rapporteur : F. MIGNON)

Chaque collectivité doit réaliser une analyse des besoins sociaux. Il est proposé que ce soit le Conseil d'Administration du CCAS qui pilote ce dossier.

Afin de déterminer le partenariat entre le CCAS et la Ville, un document cadre a été établi sur les modalités d'échanges et de restitution entre les 2 collectivités (présentation en commission cohésion sociale...).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIER** au Conseil d'Administration du CCAS le pilotage de la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux
- **DE VALIDER** le document cadre sur les modalités d'échange et de partenariat lors de l'élaboration de cette ABS entre la ville et le CCAS
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

(ANNEXE 6)

13. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 11 route du Landret, répondu le 16/10/2020,
- rue des Tanneurs, répondu le 26/10/2020,
- 12 rue du Trégor, répondu le 09/11/2020,
- Le Vau Robion, répondu le 24/11/2020,